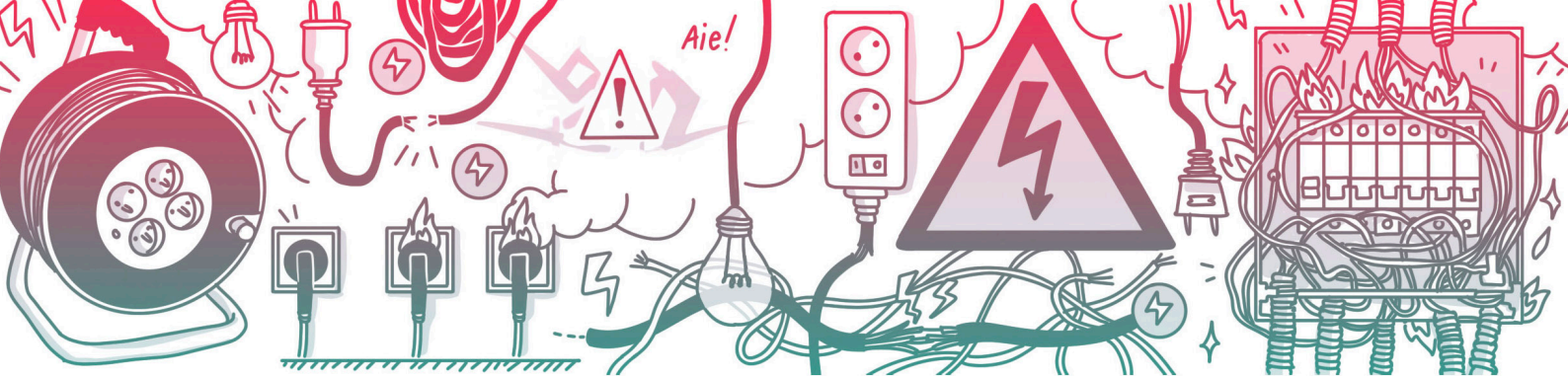




7 Risque électrique

L'électricité est une forme d'énergie. L'électricité ne se voit pas, ne s'entend pas et ne se sent pas.

Une simple décharge électrique peut bloquer la respiration en paralysant le diaphragme et les muscles respiratoires ! L'électricité n'effraie pas assez du fait de son invisibilité. Les accidents électriques ne laissent que peu de chance aux victimes de s'en tirer sans séquelles.

L'électricité utilisée en tant que source énergétique est créée de façon artificielle mais il existe d'autres phénomènes naturels où l'électricité entre en jeu : la foudre, l'électricité statique,...

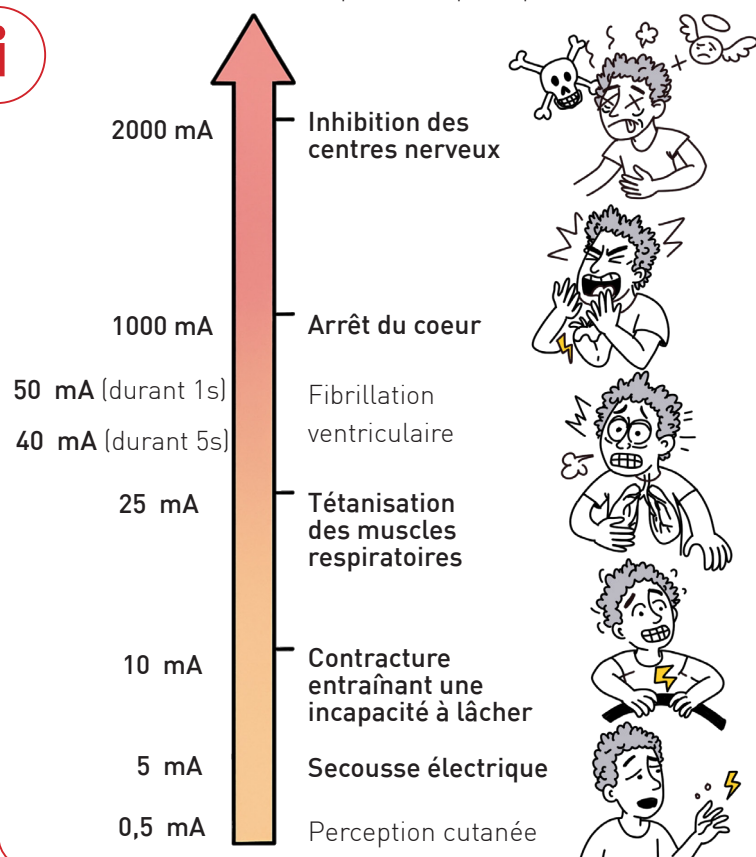
Le courant électrique a des effets directs ou indirects très variables pour le corps humain. Ses conséquences dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer l'intensité du courant, la durée du passage du courant, l'état de la peau (sèche, humide), la nature du sol...etc.

Les conséquences d'un accident d'origine électrique peuvent être de deux types :

- L'électrisation : accident électrique aux conséquences plus ou moins graves qui n'entraîne pas la mort de la victime ;
- L'électrocution : accident électrique entraînant la mort.



La gravité de l'électrisation / électrocution est dépendante principalement de l'intensité du courant.



À titre d'exemple, l'intensité qui parcourt une petite lampe de poche est d'environ 500 mA. Pendant un orage, un éclair correspond au passage d'un courant électrique dont l'intensité est voisine d'une dizaine de milliers d'Ampères (10 000 000 mA).

Dans le milieu agricole, les risques d'accidents électriques peuvent être liés aux installations électriques des bâtiments, aux lignes électriques aériennes, aux machines et engins agricoles... etc.

La prévention du risque électrique

L'objectif est d'éviter tout incident lié à un contact (direct ou indirect) avec des pièces nues sous tension ou encore à un arc électrique (amorçage).

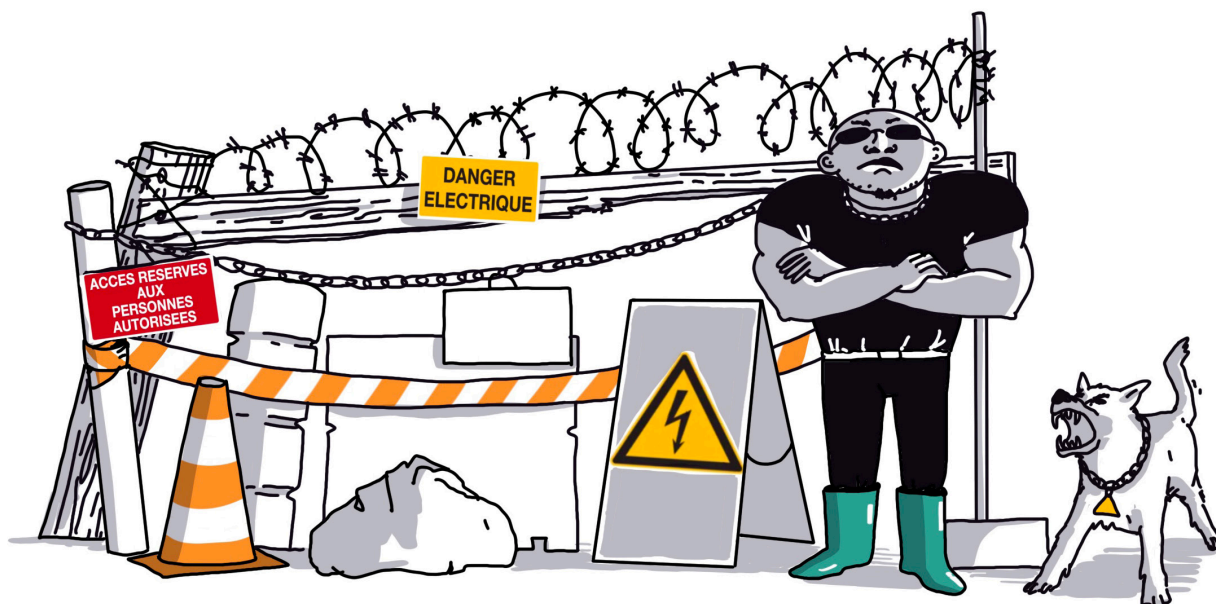
Afin de protéger les utilisateurs, les nouvelles installations et les extensions d'installation doivent faire l'objet d'une attestation de conformité établie par écrit par l'installateur. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les personnes devant intervenir sur ou à proximité d'un matériel ou d'une installation électrique doivent être formées et habilitées par leur employeur. Différentes mesures de protection doivent être mises en œuvre afin qu'elles puissent travailler en sécurité : signaler le local ou l'intervention, isoler l'installation électrique, mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations, vérifier les installations, fournir des équipements de protection individuelle si nécessaire...

SIGNALISATION



*Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés par un panneau d'avertissement du danger électrique. ⚡
L'accès à ces locaux ou emplacements est réservé aux seules personnes autorisées.*



Par ailleurs les interventions au voisinage des lignes électriques aériennes doivent faire l'objet d'une extrême vigilance.

Dans le cadre de la préparation de travaux, l'exploitant doit recenser les réseaux (aériens et sous terrains) présents auprès des organismes compétents via une déclaration de travaux (DT).

L'entreprise intervenante doit réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) avant le démarrage des travaux.



DT et DICT

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

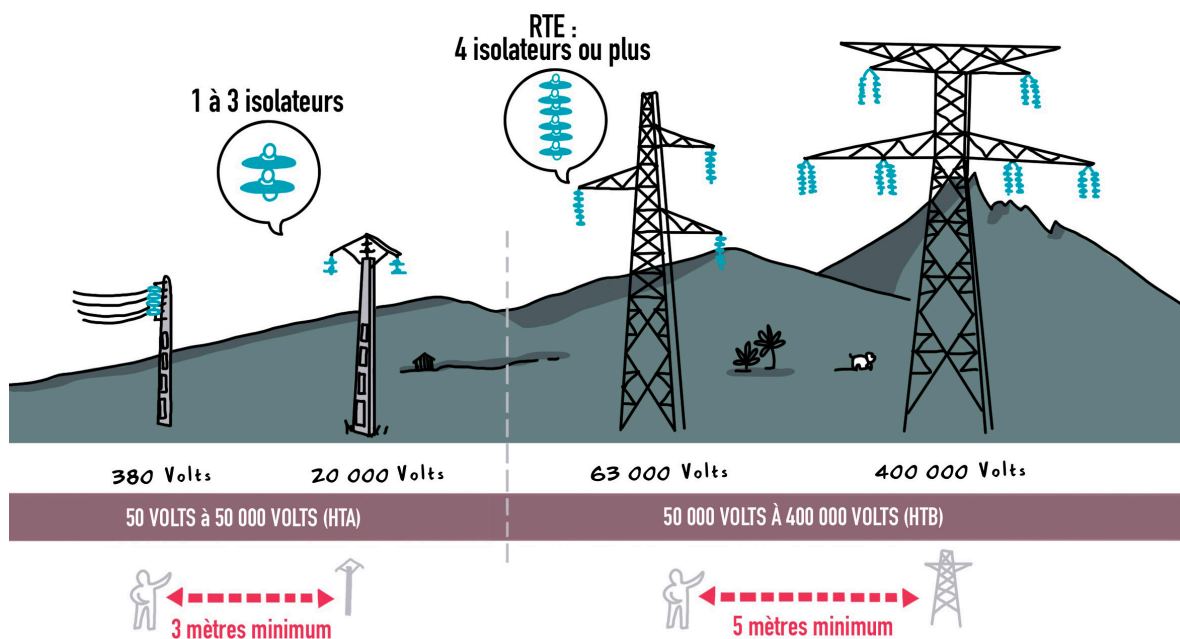
DISTANCES DE SÉCURITÉ SOUS LES LIGNES HAUTE TENSION

(CAS GÉNÉRAL)



De 50 volts à 50 000 volts (HTA) → 3 mètres minimum
 De 50 000 volts à 400 000 volts (HTB) → 5 mètres minimum

Les lignes aériennes s'identifient par les **isolateurs** et par la plaque sur les pylônes



NB : Lors de l'exécution de travaux entrant dans le cycle de la production végétale effectués à l'aide d'équipements de travail mobiles ou de véhicules routiers, des distances de sécurité spécifiques sont fixées par arrêté.

Posez-vous la question :

	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS/ ACTIONS À RÉALISER
Une visite de contrôle de conformité a-t-elle été réalisée par un organisme accrédité à la mise en place et/ou lors de l'extension des installations ?	☐	☐	☐	
Les installations électriques sont-elles vérifiées régulièrement par un organisme accrédité ou une personne compétente interne à l'établissement ?	☐	☐	☐	
Suite à ces vérifications, si des anomalies sont détectées, font-elles l'objet d'actions correctives ?	☐	☐	☐	
Le personnel intervenant sur le réseau électrique est-il formé et habilité ?	☐	☐	☐	
Les interrupteurs, les prises de courant et les luminaires sont-ils en bon état et adaptés à l'environnement (intérieur / extérieur -atelier / habitation) ?	☐	☐	☐	
Les bâtiments sont-ils protégés contre la foudre ?	☐	☐	☐	
Des disjoncteurs différentiels haute sensibilité 30 mA sont-ils installés ?	☐	☐	☐	
Les câbles d'alimentation des matériels électriques sont-ils maintenus en bon état et vérifiés à chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
L'usage des multiprises et des rallonges électriques est-il limité ?	☐	☐	☐	
Les coffrets électriques sont-ils signalés par un pictogramme ? ⚠	☐	☐	☐	
Les coffrets électriques sont-ils fermés à clé ?	☐	☐	☐	
Lors des travaux d'ordre électrique, les installations sont-elles consignées ?	☐	☐	☐	
Le personnel est-il informé du risque électrique et de la conduite à tenir en cas d'accident ?	☐	☐	☐	
Existe-t-il des lignes électriques aériennes en bordure et/ou sur l'exploitation et/ou souterraines ?	☐	☐	☐	
Si oui : - Les distances de sécurité sont-elles respectées lors de la circulation des engins et/ou lors de l'arrosage ? - Il y a-t-il du stockage sous ces lignes (silo, fourrage, engrais...) ? - Avant tous travaux d'égouttage, des mesures de prévention sont-elles prises ? - Les conducteurs d'engins sont-ils informés de la conduite à tenir en cas d'amorçage électrique ?	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	

RÉSULTATSNombre total de réponses « **vertes** » :↳ Dont nombre de réponses « **vertes** » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :Nombre total de réponses « **rouges** » :↳ Dont nombre de réponses « **rouges** » pour lesquelles une action corrective est prévue :